

Liste des délibérations de l'organe délibérant

Séance du 19 juillet 2023

Commune	Siret	ID	Date	Objet	Préf date	Présen ts	Absente ntions	Suffrage exprimés	Votes POUR	Votes CONTRE	
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349 200018	2023/19 /07-01	19 juillet 2023	Abroge et remplace la délibération n°2023/22/06-01 - Modification tarifs 2023-2024 restaurant scolaire et cantine à 1 €	20 juillet 2023	13	0	13	12	1	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349 200018	2023/19 /07-02	19 juillet 2023	Abroge et remplace la délibération n°2023/22/06-02 - Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire	20 juillet 2023	13	0	13	12	1	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349 200018	2023/19 /07-03	19 juillet 2023	Modification de la délibération n°2023/22/06-11 - Désaffectation et déclassement du camping municipal « Les Gravelets »	20 juillet 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349 200018	2023/19 /07-04	19 juillet 2023	Mandatement agence GRAVITAO	20 juillet 2023	13	1	12	12	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349 200018	2023/19 /07-05	19 juillet 2023	Création d'une régie d'avances – fêtes communales	20 juillet 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349 200018	2023/19 /07-06	19 juillet 2023	Décision modificative budget commune n°1	20 juillet 2023	13	0	13	13	0	Approuvée

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture
Par dématérialisation le 20 juillet 2023
Et publication sur le site Internet le 20 juillet 2023

Pour copie conforme

Le Maire

Monsieur QUESNEL Bruno



Le secrétaire de séance

Madame LECERF Fabienne

2023/19/07-01

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230720-2023_19_07_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 19 juillet 2023

Abroge et remplace la délibération n°2023/22/06-01

Présents : 13

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 13

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 1

Date de convocation : 30 juin 2023

OBJET : Abroge et remplace la délibération n°2023/22/06-01 - Modification tarifs 2023-2024 restaurant scolaire et cantine à 1 €

L'an deux mil -vingt-trois et le 19 juillet à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à M. POISSON), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à M. QUESNEL), M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain

Absents excusés :

Absents non-excusés : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Madame Fabienne LECERF remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à la délibération n°2023/22/06-01 les tarifs délibérés ne correspondent pas aux dernières exigences de l'ASP en effet, depuis août 2022. En effet, le tarif social de 1 € ne peut être proposé aux quotients familiaux supérieurs à 1000 €

En l'espèce, monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 08 juillet 2021, le conseil municipal a voté les tarifs du restaurant scolaire de Montmartin sur Mer.

Lors de différentes réunions, la commission « affaires sociales » propose la mise en place du plan « cantine à 1 € ».

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurales (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources et qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les éco les maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (QF).

Le plan « Cantine à 1€ » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission « affaires sociales » en date du mercredi 18 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230720-2023_19_07_01-DE

- **ANNULE ET REMPLACE** la précédente délibération n°2023/22/06-01 ;
- **MODIFIE** les tarifs du restaurant scolaire pour la période du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 05 juillet 2024 comme suit :

Tranches	Montant - quotient familial	Prix
A	< 999 €	1,00 €
B	1 000 € à 1 300 €	3,80 €
C	> de 1 301 €	4,90 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 20 juillet 2023

Et publication sur le site internet le 20 juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,
LECERF Fabienne



Le Maire,
QUESNEL Bruno

L'Adjoint par délégation




2023/19/07-02

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 050-215003492-20230720-2023_19_07_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 19 juillet 2023

Abroge et remplace la délibération n°2023/22/06-02

Présents : 12
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 1
Date de convocation : 30 juin 2023

OBJET : Abroge et remplace la délibération n°2023/22/06-02 - Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire

L'an deux mil-vingt-trois et le 19 juillet à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à M. POISSON), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à M. QUESNEL), M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain

Absents excusés :

Absents non-excusés : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Madame Fabienne LECERF remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ANNULE ET REMPLACE** la précédente délibération n°2023/22/06-02 ;
- **ADOpte** toutes les propositions énoncées ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé et le faire appliquer à compter du 04 septembre 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 20 juillet 2023

Et publication sur le site internet le 20 juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,
LECERF Fabienne



Le Maire,
QUESNEL Bruno

L'Adjoint par délégation



2023/19/07-03

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 050-215003492-20230720-2023_19_07_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 19 juillet 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Votes ABSTENTION : 0
Date de convocation : 30 juin 2023

OBJET : Modification de la délibération n°2023/22/06-11 - Désaffectation et déclassement du camping municipal « Les Gravelets »

L'an deux mil -vingt-trois et le 19 juillet à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à M. POISSON), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à M. QUESNEL), M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain

Absents excusés :

Absents non-excusés : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Madame Fabienne LECERF remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1311-1, L.2122-21-7° et L.2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.3111-1 et L.3221-1

Vu la délibération n°2023/22/06-10 du 22 juin 2023 approuvant le principe de la cession du fonds de commerce exploité sur le camping municipal « Les Gravelets »

Vu la délibération n°2023/22/06-11 du 22 juin 2023 approuvant la désaffectation et déclassement du camping municipal « Les Gravelets » ;

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 22 juin 2023, s'est prononcé sur le principe de la cession du fonds de commerce exploité sur le camping municipal « Les Gravelets » et autorisé le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette cession.

Considérant qu'aux termes des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien appartenant à une collectivité ne peut être cédé tant qu'il relève du domaine public. Le camping municipal « Les Gravelets », dès lors qu'il est situé sur un terrain appartenant à la Commune, qu'il est affecté à un service public géré par le biais d'une délégation de service public et qu'il fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, relève du domaine public de la Commune.

Considérant que la Commune ne souhaite plus affecter le terrain de camping à l'exercice d'une activité de service public et ne souhaite plus conférer à ce camping la qualification de service public.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230720-2023_19_07_03-DE

Considérant que pour sortir le bien du domaine public, il convient de procéder au déclassement exprès du camping municipal, afin qu'il relève du domaine privé de la Commune, préalable nécessaire à l'opération de cession du fonds de commerce.

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du camping dénommé « Les Gravelets », situé rue du Rey à MONTMARTIN SUR MER, à compter du jour suivant la fin effective du contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er juin 2018 et en cours. Cette désaffectation est justifiée par la décision de la Commune de ne pas renouveler ce mode de gestion déléguée du camping et d'interrompre ainsi l'activité de service public de ce bien.
- **PRECISE** qu'il est ajouté à la délibération n°2023/22/06-11 les parcelles n°AE0311 et AE0075 ET AE0077 en sus des parcelles n°273, n°274, n°199.
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, à compter du jour suivant la fin effective du contrat de délégation de service public en cours.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 20 juillet 2023

Et publication sur le site internet le 20 juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,
LECERF Fabienne



Le Maire,
QUESNEL Bruno

L'Adjoint par délégation



2023/19/07-04

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230720-2023_19_07_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 19 juillet 2023

Présents : 13
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 30 juin 2023

OBJET : Mandatement agence GRAVITAO

L'an deux mil -vingt-trois et le 19 juillet à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à M. POISSON), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à M. QUESNEL), M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain

Absents excusés :

Absents non-excusés : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Madame Fabienne LECERF remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la vente du fonds de commerce concernant le camping municipal les Gravelets – 4 rue du Rey, il est envisagé de mandater la société GRAVITAO exclusivement pour proposer, présenter des biens, visiter, faire visiter les biens, faire toute la publicité qu'il jugera utile.

Le prix de cession (actifs) net vendeur du camping est de 178 000 €.
Rémunération du mandataire – frais exposés : de 1 € à 500 000 € : 18 000€ HT

Oui l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le présent mandat avec l'entreprise GRAVITAO ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le présent mandat.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 20 juillet 2023

Et publication sur le site internet le 20 juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,
LECERF Fabienne



Le Maire,
QUESNEL Bruno
L'Adjoint par délégation



2023/19/07-05

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230720-2023_19_07_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 19 juillet 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 30 juin 2023

OBJET : Création d'une régie d'avances – fêtes communales

L'an deux mil -vingt-trois et le 19 juillet à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à M. POISSON), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à M. QUESNEL), M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain

Absents excusés :

Absents non-excusés : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Madame Fabienne LECERF remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès de la mairie de Montmartin-sur-Mer pour l'organisation de fêtes et d'évènements ponctuels.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 1 Place Pierre Pigaux, 50590 Montmartin-sur-Mer.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes (11) :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| 1) Gobelets consignés | 1) Compte d'imputation : 60632 |
| 2) Achat buvette | 2) Compte d'imputation : 60623 |
| 3) Achat de produits alimentaires | 3) Compte d'imputation : 60623 |

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraire.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFiP de Coutances.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230720-2023_19_07_05-DE

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées p

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à maximum 500€.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 20 juillet 2023

Et publication sur le site internet le 20 juillet 2023

**Le Secrétaire de Séance,
LECERF Fabienne**



**Le Maire,
QUESNEL Bruno**

L'Adjoint par délégation



2023/19/07-06

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 050-215003492-20230720-2023_19_07_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 19 juillet 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 30 juin 2023

OBJET : Décision modificative budget commune n°1

L'an deux mil -vingt-trois et le 19 juillet à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à M. POISSON), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à M. QUESNEL), M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain
Absents excusés :

Absents non-excusés : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Madame Fabienne LECERF remplit les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :
Chapitre 011 – article 6064 : + 2 000.00 €
Chapitre 011 – article 611 : + 800.00 €
Chapitre 011 – article 615228 : + 6 036.00 €
Chapitre 023 – article 023 : + 10 820.00 €
Chapitre 65- article 6588 : - 19 656.00 €
Recettes d'investissement :
Chapitre 021 – article 021 : + 10 820.00 €
Dépenses d'investissement :
Chapitre 20 – article 2051 : - 6 000.00 €
Chapitre 21 – article 2158 : + 4 000.00 €
Chapitre 21 – article 2183 : + 820.00 €

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, acceptent ces modifications budgétaires

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

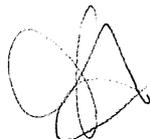
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 20 juillet 2023

Et publication sur le site internet le 20 juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,
LECERF Fabienne



Le Maire,
QUESNEL Bruno
L'Adjoint par délégation

